2000 £

EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

DU NORD DE S. DOMINGUE.

SÉANCE DU SEIZE JUIN MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX.

L'Assemblée considérant que la Députation de Saint-Marc s'eſt annoncée ſous les auſpices de la paix, conſignée expreſſément dans la lettre de l'Aſſemblée coloniale, en date du 8 de ce mois, pour diſcuter les principes reſpectifs de cette Aſſemblée, & ceux de l'Aſſemblée provinciale du Nord: & que ce n'eſt qu'en raiſon de cette promeſſe que l'Aſſemblée provinciale s'eſt déterminée à accueillir la Députation.

Conſidérant que la Députation, bien loin de ſatisfaire aux vues de conciliation qu'elle avait promis d'effectuer, s'eſt permiſe dans la ſéance du jour d'hier, d'interpeler le Public, pour ramener le Préſident à l'ordre; de développer des maximes véhémentes, étrangères à la diſcuſſion des principes, nommément d'une feuille anonyme, portant pour titre *la Nouvelle du Jour*; propres à ſemer le trouble & le déſordre, à plonger la ville du Cap dans toutes les horreurs de l'anarchie.

Conſidérant qu'une manœuvre auſſi répréhenſible, faite pour alarmer tous les bons Citoyens, ne peut être trop promptement arrêtée dans ſes effets; & que des diſcours incendiaires doivent toujours être proſcrits du ſein d'une Aſſemblée dont toutes les ſéances ſont conſacrées au bonheur de ſes Conſtituans.

Conſidérant que l'Aſſemblée provinciale du Nord doit un compte exact & rigoureux à ſes Conſtituants de ſes opérations: qu'elle ne pouvait leur rendre ce compte, qu'en imprimant ſur deux colonnes en regard les vicieux principes de l'Aſſemblée coloniale, & les réponſes victorieuſes qu'elle ſe propoſait d'y faire: que cette marche ſimple, calme & lumineuſe, l'avait décidée à arrêter que la Députation s'y conformerait, afin que les Paroiſſes & Diſtricts de la Province, puſſent eux-mêmes juger leur propre cauſe, d'où dépendait abſolument, & ſans retour, leur félicité future.

Conſidérant que bien loin d'adopter la froide & impartiale ſageſſe de cet Arrêté, la Députation n'a voulu obtenir que des diſcuſſions orales, verbeuſes, inſignifiantes, revêtues du coloris d'une élocution ſéduiſante & facile, mais alarmantes par les impreſſions dangereuſes qu'elles ont fait naître, au point que deux voix criminelles ſe ſont écriées, *il faut pendre, pendre*..... Alors, l'Aſſemblée n'a pu prévenir les ſuites de cette exploſion funeſte, qu'en levant ſubitement la ſéance.

Conſidérant enfin que le vœu unanime des douze Diſtricts du Cap, & la majorité des Paroiſſes de la Province du Nord, conſacre une majorité décidée, à l'effet du rappel de leurs Députés à l'Aſſemblée coloniale, & que l'Aſſemblée provinciale ne peut ni ne doit altérer la majorité de ce vœu, qui d'ailleurs n'eſt que l'expreſſion propre du ſien.

A arrêté & arrête, à l'unanimité; qu'inviolablement affermie dans les principes de ſes Arrêtés du 17 Mai dernier, & premier de ce mois, elle déclare ceſſer dès ce moment toute correſpondance avec l'Aſſemblée coloniale ſéante à Saint-Marc; notifie officiellement à MM. Jouette & Valentin de Cullion, d'avoir à ſe retirer de la Province du Nord; déclarant les rendre réſponſables des troubles que leur préſence ou leurs diſcours pourraient occaſionner dans ladite Province: ordonne que le préſent ſera envoyé à la Municipalité, pour, par elle, tenir la main à ſon exécution: ſe réſerve l'Aſſemblée de dénoncer au Miniſtere public, les *quidams* qui ont proféré dans la ſalle de ſes ſéances, les mots *pendre, pendre*:

Et ſera le préſent, imprimé, lu, publié & affiché partout où beſoin ſera, & tranſmis tant en France que dans la Colonie.

Clos à une heure après-midi.

TRÉMONDRIE, *Préſident.*

Hardivillier, *Secrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD.

1927
LE990
A345 edn d L

EXTRAIT DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

RPJCB

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

DU NORD DE S. DOMINGUE.

SÉANCES DU SOIR DU DIX JUIN MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX

Le 7 Juin 1790

L'Assemblée a arrêté que la Délibération de Saint-Marc, qui annonce tous les sujets de plainte, contre son Président dans la Ligne de l'Artibonite, en date du 8 de ce mois, pour divers faits arbitraires et relatifs de cette Assemblée, sera imprimée dans le Procès-verbal de ce jour, pour répondre à la Délibération de la Municipalité de Port-au-Prince, pour requérir le Président à l'instant de donner des mandats volontaires, et engagera à la diligence des principaux membres des divers Districts, portant pour titre de leur Mission, à prendre le vœu de leurs Commettans, à planter l'arbre de Cayenne, et à former la Fédération.

Considérant qu'une mesure si grave et si importante ne peut être prise que par tous les Citoyens, en pleine connoissance de cause, et que les villes ne peuvent être obligées que par le vœu libre de leurs Députés, dans les Districts de leur ressort, et dans toutes les Paroisses dépendantes de leurs Communautés.

Considérant que l'Assemblée provinciale du Nord doit un compte exact de l'exécution à ses Commettans de la plus importante de ses fonctions, qui est celle d'imprimer aux deux colonnes en voyant les vicieux procédés de l'Administration coloniale, de la rejetter vivement sur elle et de prendre dès-lors, par cette marche simple, ferme et loyale, l'heureuse habitude que la Députation ne contracte pas, afin que les Paroisses et Districts de la Province, prêtent eux-mêmes, pour leur propre salut, leur dépendre absolument, de leurs pouvoirs, leur ultime force.

Considérant qu'il est bon d'adopter la Voie de journaux légale de son Arrêté, la Députation n'a voulu

DE L'IMPRIMERIE DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD.